

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : Défilé des enfants du groupe scolaire et de M. Carnaval.

ARD2023-008

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande de l'EPIC Contamines-Tourisme en date du 16/02/2023 pour le défilé des enfants du groupe scolaire avec M. Carnaval, dans la rue centrale du village,

Considérant qu'il faut sécuriser la manifestation et mettre en place une déviation,

Considérant qu'il faut réserver un emplacement sur le parking du centre pour brûler M. Carnaval,

ARRETE

Article 1er : L'EPIC Contamines-Tourisme, ayant son siège au 18 route de Notre Dame de la Gorge 74170 Les Contamines-Montjoie, est autorisé à occuper le domaine public, route de Notre Dame de la Gorge à partir du garage de trélatête et jusqu'à la mairie, **le mardi 21 février 2023 pour le défilé des enfants du groupe scolaire et M. Carnaval.** La route sera fermée à la circulation des véhicules à moteur dans cet intervalle de temps.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de la côte d'Auran et le Chemin des loyers, à partir de **14 heures 20 et jusqu'à 15 heures, le 21 février 2023.**

La partie nord du parking, sous le chalet podium sera réservée et fermée au public par des barrières, au moment de brûler M. Carnaval, à partir de 14 heures.

Article 3 : L'EPIC Contamines-Tourisme prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'EPIC
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines-Montjoie,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 16 février 2023**

**Le Maire
François Barbier**

